

Le PCAET autour du guide régional

**Atelier PCAET du TEDDIF
le 20 novembre 2018**

Patrick FAVÉ – DRIEE/SECV

patrick.fave@developpement-durable.gouv.fr



Collectivités franciliennes,
réalisez votre

Plan Climat Air Energie Territorial



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

- Comprendre le contexte et les enjeux des PCAET franciliens
- Étape 1 : se préparer et mobiliser
- Étape 2 : Réaliser un diagnostic
- Étape 3 : Définir une stratégie
- Étape 4 : adopter le PCAET, mettre en œuvre et suivre

Comprendre le contexte et les enjeux des PCAET franciliens



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE

Objectifs nationaux



-40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



-30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32 %** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012



-50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50 %** la part du nucléaire à l'horizon 2025

Le SRCAE

- Co-élaboré par l'État et la Région et arrêté en décembre 2012
- Objectifs : « **3 x 20** » en Île-de-France
 - Réduire de 20 % les consommations d'énergie
 - Réduire de 28 % les émissions de gaz à effet de serre
 - Porter à 11 % la part des EnR&R dans le mix énergétique
- Comment les atteindre ? - 3 priorités à l'horizon 2020
 - **Massifier les rénovations énergétiques de bâtiments** (rythme x2 tertiaire – x3 résidentiel)
 - **Développer le chauffage urbain alimenté par des EnR&R** (chaleur fatale, géothermie, biomasse) +40 % du nombre de logements raccordés
 - **Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre du trafic routier**



Plan de protection de l'atmosphère

Le PPA approuvé le 31 jan. 2018

Préfet de Région

Préfet de Police

Comité stratégique de pilotage
4 réunions
390 membres

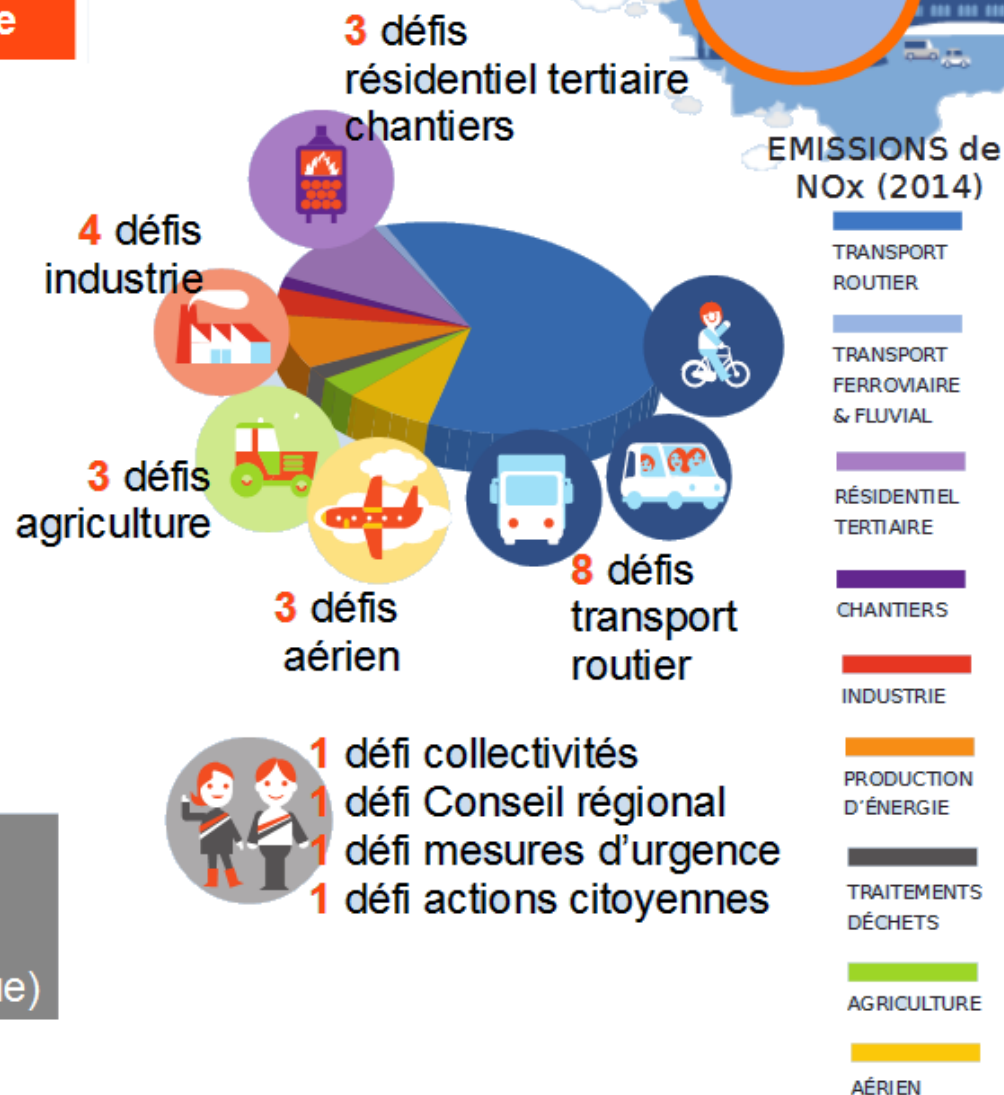
Comité technique
10 réunions
21 membres

- GT industrie (19 membres)
- GT trans. routier (77 m.)
- GT aérien (12 membres)
- GT agriculture (21 membres)
- GT résidentiel (44 membres)
- GT santé (9 membres)
- GT collectivités (92 membres)
- GT actions citoyennes (34 m.)

Enquête en ligne (2 550 vues)
2 conférences de citoyens
4 réunions publiques
Près de 600 observations (enquête publique)



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE



La feuille de route

- **Défi 1** : Optimisons la circulation routière
 - Étude pour une **zone à faible émission infra A86**, développement des voies réservées sur autoroute (covoiturage), renforcement de la ZCR parisienne, création de zones à 30 km/h
- (...)
- **Défi 9** : Pour un air sain, chauffons malin
 - **Aide au remplacement des équipements anciens ouverts** (fonds air bois)



Étape 1 : se préparer et mobiliser



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Se Préparer

une approche intégrée climat-air-énergie

- Une grille de lecture au service du **projet de territoire**
- Une **démarche holistique** qui permet de traiter tous les sujets en un tout cohérent
- Une **démarche de rationalisation** source d'économies
 - « un euro investit contribuant à résoudre plusieurs problèmes à la fois »

adaptée au territoire, & intégrée au mouvement global

- Le PCAET est le reflet du **projet de territoire**
- Le PCAET n'est pas la déclinaison territoriale des enjeux et objectifs régionaux, nationaux et internationaux...
... mais il contribue « **aussi loin que raisonnablement possible** » aux engagements supra-territoriaux



Se Préparer

Porter une dynamique territoriale

- Le PCAET est **porté par les élus** du territoire, en lien avec les acteurs locaux et les habitants
- Le PCAET met en œuvre des **actions concrètes**
- Le PCAET préfigure et met en place une **animation territoriale de la transition énergétique**

Permettre une montée en compétence

- Les enjeux climat-air-énergie doivent imprégner l'ensemble des aspects du fonctionnement et du projet de territoire, les comportements individuels et collectifs, doivent conduire à la **transition énergétique et écologique de tous**
- Il y a donc nécessité d'une **montée en compétence progressive et rapide** de l'ensemble des acteurs



Mobiliser & Concerter

Affirmer sa mise en œuvre

- Mobilisation en interne
 - De l'ensemble des élus, mené par un **élu référent**, dans l'idéal le président
 - De l'ensemble des services, coordonné par un **technicien référent**, dans l'idéal un directeur général
- Notification des acteurs et habitants
 - **Impliquer les acteurs** du territoires, du département et de la région par une notification écrite
 - Mettre en place une **concertation territoriale**
- **Solliciter l'aide financière à l'ingénierie du CPER**



Concertation préalable

« **La concertation préalable permet de débattre** de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou **des objectifs et principales orientations du plan** ou programme, **des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire**. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. **Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.** » (article L. 121-15-1 du CE)

- Soit par un **recours à un garant**,
- Ou par une **déclaration d'intention**, ...
... qui permet aux citoyens et acteurs du territoire d'exercer un **droit d'initiative** pour compléter la concertation

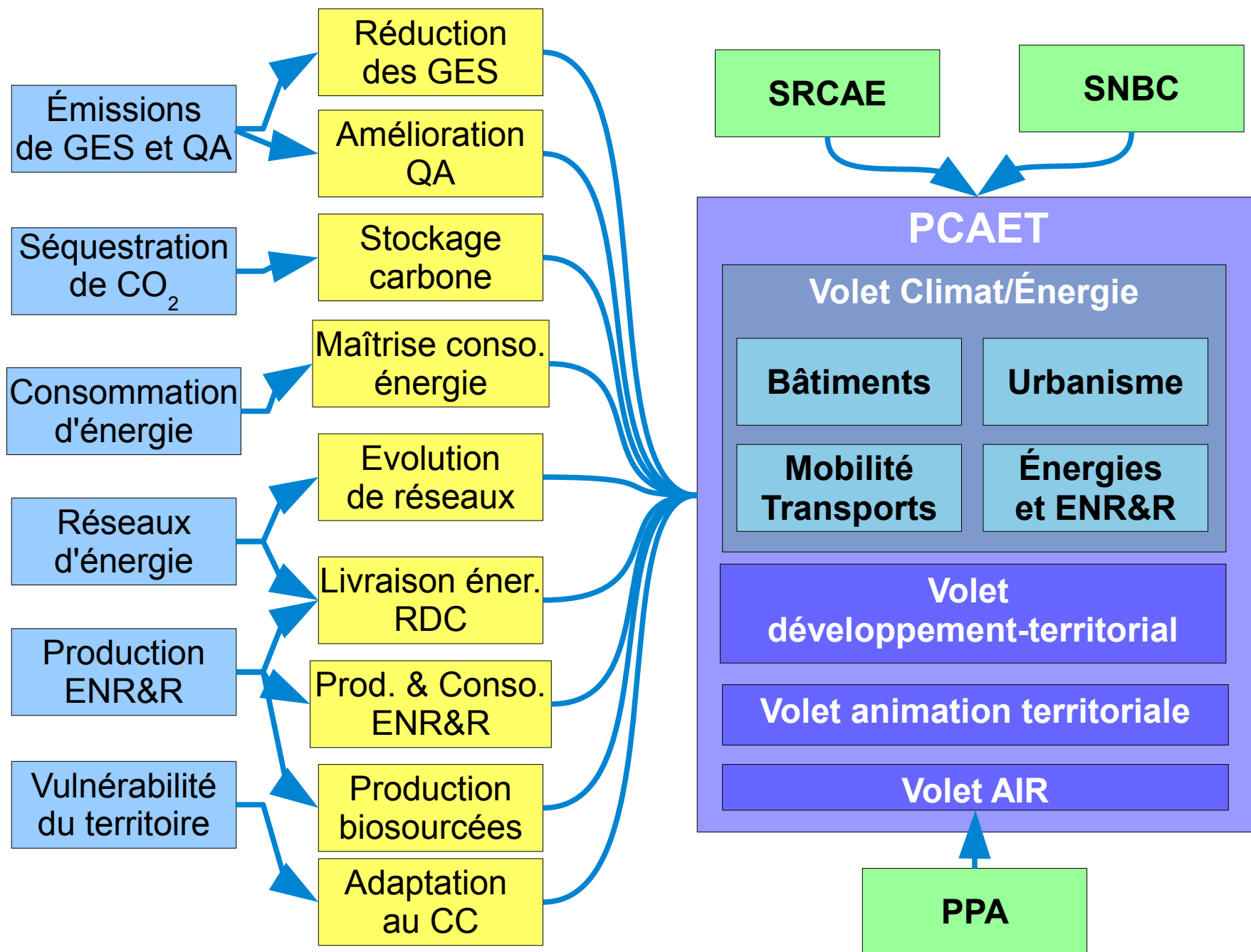


Étape 2 : Réaliser un diagnostic

Étape 3 : Définir une stratégie



Du diagnostic au plan d'actions



Élaborer

Mettre en place une élaboration maîtrisée

- L'élaboration du diagnostic doit viser majoritairement à comprendre le contexte de l'action
 - ne pas s'épuiser dans des tâches coûteuses en temps, en moyens humains et financiers, dans le diagnostic
 - viser la compréhension de la dynamique du territoire pas une précision illusoire des données
- L'élaboration de la stratégie doit permettre la création de l'action
 - les élus et les parties prenantes doivent **s'approprier** le diagnostic
 - **choisir** la stratégie d'action, **hiérarchiser** et **prioriser** les actions
 - établir les partenariats indispensable à la stratégie
- L'élaboration du plan d'actions doit rassembler les conditions de leur mise en œuvre
 - **co-élaborer** avec les acteurs les (fiches) actions
 - intégrer les actions dans un dispositif de **suivi** et d'**évaluation**



Étape 4 : adopter le PCAET, mettre en œuvre et suivre



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Évaluation environnementale

Définir un PCAET qui constitue le meilleur compromis entre l'atteinte de ses objectifs et la prise en compte des autres enjeux environnementaux et sanitaires.



© KUROKAWA.DEVIANTART.COM

FREETATTOODESIGN.ORG



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

ÉLABORATION DU PCAET

1. Se préparer et mobiliser en interne

2. États des lieux / diagnostic territorial

3. Élaboration de la stratégie territoriale et définition des objectifs

4. Élaboration du programme d'actions

Définition du dispositif de suivi
Suivi des atteintes des objectifs du PCAET

Projet du PCAET

Saisine de l'autorité environnementale

Consultation du public et consultation transfrontalière² sur le projet de PCAET et son rapport des incidences sur l'environnement

Processus d'approbation du PCAET et de son rapport des incidences sur l'environnement
Dépôt du PCAET sur la plateforme informatique : www.territoires-climat.ademe.fr

5. Mise en œuvre du programme d'actions et suivi de ce plan

6. Évaluation du PCAET

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Réflexion, organisation et anticipation pour une bonne intégration de l'EES dans l'élaboration du PCAET

État initial dynamique de l'environnement
Milieu physique, milieu naturel, milieu humain
↓
Enjeux environnementaux

Articulation avec les autres plans /schémas /programmes

Intégration de l'environnement

Mesures ERC¹ des impacts du PCAET → Orientation (justification)

↙ ↘

Effets notables probables de la mise en œuvre du PCAET (dont effets cumulés avec autres plans/programmes)

Définition du suivi environnemental
Suivi des mesures environnementales

Rapport des incidences sur l'environnement

Saisine de l'autorité environnementale

Consultation du public et consultation transfrontalière² sur le projet de PCAET et son rapport des incidences sur l'environnement

Processus d'approbation du PCAET et de son rapport des incidences sur l'environnement
Dépôt du PCAET sur la plateforme informatique : www.territoires-climat.ademe.fr

Mise en place d'un suivi intégrant les indicateurs environnementaux

1. Une démarche d'évaluation environnementale est optimale lorsque les mesures d'évitement et de réduction sont prises en compte des les orientations du PCAET

2. Si un PCAET est susceptible d'avoir des incidences notables sur le territoire d'un autre État-membre, ce dernier doit être rendu destinataire du projet de PCAET et du rapport des incidences sur l'environnement en vue de consultations éventuelles

Extrait du guide PCAET de l'ADEME, 2016



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Consultation et Adoption

Le **projet de plan** est transmis pour avis au **préfet de région** et au **président du conseil régional**, en parallèle de la consultation de l'**Autorité environnementale**. Ces avis sont rendus au terme d'un délai de **deux mois** pour les premiers, et **trois mois pour l'Ae**, suivant la transmission de la demande.

Le projet de plan est **enrichie le cas échéant** pour tenir compte des avis. Il est ensuite soumis à la **consultation du public** avec les avis émis.

Il est enfin **soumis pour adoption à l'organe délibérant** de la collectivité. Le plan adopté est **mis à disposition du public**.

Le plan climat-air-énergie territorial est **mis à jour tous les six ans** en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.



Animation du territoire

Les collectivités, qui ont adopté le PCAET, sont les **coordinateurs de la transition énergétique**.

- Elles **animent leur territoire** par des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec le PCAET et le SRCAE, ou équivalent régional, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.
- Elles peuvent notamment réaliser des actions tendant :
 - à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.
 - à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique
 - à proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux de rénovation ou de régulation énergétiques. Ces aides font l'objet de conventions avec les bénéficiaires.



FIN